

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 12 juin 2018 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Chanos Curson sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames GENTIAL, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, et Messieurs ANGELI, BANDE, BONNET, BRARD, BRET, CARDI, CHAUMONT, CHOVIN, COULMONT, DARD, DUBAY, GAUTHIER, LABADENS, LUNEL, PRADELLE, PRELON, REVOL, ROUVEYROL, SIEGEL, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs : de Mme MOURIER à Mme GENTIAL, de Mme ROSSI à M. BRET, de M. CHANTEPY à M. DUBAY, de M. SOULIGNAC à M. BRARD, de Mme THORAVAL à M. LABADENS,
Date de convocation 1^{er} juin 2018 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 25
Nombre de pouvoirs : 5

Objet : Régularisation d'écritures d'amortissement

Vu l'Instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Considérant que chaque année, les immobilisations acquises doivent faire l'objet d'une intégration dans l'inventaire comptable du syndicat,

Considérant qu'à l'occasion des écritures d'amortissement effectuées cette année, il a été constaté que plusieurs acquisitions de biens amortissables, effectuées entre 2012 et 2014 n'avaient pas fait l'objet d'une intégration à l'inventaire et qu'en conséquence les amortissements effectués entre 2012 et 2014 n'étaient pas exhaustifs,

Considérant que la réglementation prévoit que les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de rattrapage par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 (Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés), dans la limite du solde créditeur de ce compte.

Les écritures de régularisation ci-dessous sont proposées :

Numéro d'inventaire	Amortissements à régulariser			Total
	2012	2013	2014	
2012-01	6 719,60 €			
2012-05	1 222,65 €			
2012-08	20 780,80 €			
2012-09	7 457,37 €			
2012-11	3 718,79 €			
90003481982111	1 817,92 €			
90003658248211	3 588 €			
90003676590211	90 €			

90003685350011	90 €			
90003685350111	90 €			
90003747886811	8 790,60 €			
90003919240311		4 284 €		
90004314811911		2 508 €		
90004417039111		13 776 €		
2014-00002			48 690 €	
Total	54 365,73 €	20 568 €	48 690 €	123 623,73 €

La somme des écritures de régularisation d'amortissement s'élève à 123 623,73 euros,

Considérant que le compte 2802 (Amortissements des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) est approvisionné pour un montant de 47 151,34 euros, il convient de prélever le reste de la somme nécessaire au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 76 472,39 euros.

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 25 délégués dont 5 disposant d'un pouvoir et représentant 30 voix
 Contre : 0
 Abstention : 0

DECIDE,

- **D'autoriser** Monsieur le Comptable des Finances publiques à procéder aux écritures de régularisation conformément au tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 12 juin 2018 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD



Président